



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

La Poste – BSCC – DCN

DIRECTION TECHNIQUE (DT)

UNE RÉORGANISATION CHAOTIQUE « ENCADRÉE » PAR UN ACCORD SOCIAL D'ACCOMPAGNEMENT SIGNÉ PAR LA CFDT

Demande d'expertise

Accord social ne veut pas dire acceptation du projet de réorganisation ! C'est pourquoi, la CFDT a dénoncé les effets de la réorganisation de la DT, en matière de productivité et de conditions de travail en votant la demande d'expertise en CHSCT et la résolution réclamant la prise en compte des préconisations du rapport d'expertise..

La CFDT a été force de proposition tout au long d'un difficile processus de négociation, en obtenant des avancées et des droits supplémentaires.

La CFDT a décidé de signer l'accord social pour continuer de peser sur la mise en œuvre de la nouvelle organisation et accompagner et protéger les agents.

La Direction Technique prend en compte des propositions et des revendications de la CFDT !

La CFDT s'est clairement prononcée contre le projet de réorganisation de la DT. Mais pour ne pas laisser les postiers seuls face aux décisions unilatérales de l'entreprise, la CFDT a exigé la négociation d'accord d'accompagnement social pour le personnel de la DT

- ▶ Détente du calendrier de la réorganisation : mise en place repoussée au 1^{er} septembre pour permettre une meilleure communication et une diffusion de l'information plus complète et plus transparente.
- ▶ Sens de la réorganisation précisé par une communication renforcée auprès des équipes.
- ▶ Réécriture des fiches de postes : Chefs de projet et Techniciens Experts Opérationnels (TEO).
- ▶ Proposition du poste de TEO aux Encadrants Techniques Infra (ET) et aux A.T.S impactés (*non retenus sur un des nouveaux postes ou sur leur poste actuels*), afin d'éviter toute transition professionnelle (*reclassement*) sauf refus de leur part.
- ▶ Ouverture de 30 promotions pour les Techniciens III.1 : (*15 promotions en 2018 et 15 en 2019*)
- ▶ Mise en place de passerelles entre les postes « supprimés » et les postes « créés ».
- ▶ Renforcement de l'accompagnement des agents dont le poste sera impacté
- ▶ Déclinaison de la filière « Maintenance », à travers la mise en œuvre d'une véritable GPEC avec des parcours de carrière pour permettre une évolution professionnelle au sein des métiers de la Direction Technique.
- ▶ Augmentation du montant des indemnités de mobilité (*fonctionnelle, temps de route... etc*).
- ▶ Des formations pour tous
- ▶ Mise en place d'une commission de suivi qui permettra aux signataires de vérifier le déroulement de la réorganisation, d'intervenir en cas de dérives et faire évoluer le droit des postiers en améliorant l'accord.



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

**JUSQU'AU BOUT LA
CFDT, A OBTENU 3
NOUVELLES
MESURES :**

- ▶ **Rétroactivité à la date du 18/10/2017 (CDSP de lancement) pour ne pas pénaliser les agents qui auraient bénéficié d'une mobilité avant le 3/09/2018**
- ▶ **Revalorisation de la prime fonctionnelle pour les cadres supérieurs qui verront leur poste fortement modifié : (600€) à 1500€**
- ▶ **Création d'une prime vers le poste de Responsable Infrastructure technique jusqu'à la Classe 3 et Groupe A : 2000€**

Accompagnements financiers

| Mobilité sans changement de domicile, ni double logement et avec allongement trajet aller ou retour domicile-travail | Montants 50 € par Km pour l'allongement de trajet aller plus retour |
|---|--|
| De 5 à 10 km ou de 10 à 15 min | 500€ bruts à 1000€ |
| De 11 à 15 km ou de 16 à 30 min | 1 100€ bruts à 1500€ |
| De 16 à 30 km ou de 31 à 45 min | 1 600€ bruts à 3000€ |
| Au-delà de 30 km ou de 45 min | 3 000€ bruts à 5000€ |
| Mobilité géographique avec changement de domicile familial lié à la réorientation et causé par l'allongement des durées de trajet aller ou retour supérieur à 50 kms et à 1h30 | 6000€ + 1 200 € par enfant à charge avec un plafond de 12 000 €. |

| Concernant les personnels jusqu'à la classe 3 : compte tenu de la nouvelle organisation de la Direction Technique, il a été convenu de l'allocation des montants suivants : Indemnité de mobilité fonctionnelle dans le cadre d'un reclassement - Classes I à III | Montant |
|---|---------|
| Mobilité vers le poste de Responsable Maintenance | 5000 € |
| Mobilité d'un encadrant technique infra ou d'un ATS vers une fonction identifiée comme prioritaire, pour la Direction Technique le poste de Technicien Expert Opérationnel | 3500 € |
| Mobilité vers le poste de Responsable Infrastructure Technique | 2000 € |
| Réorientation s'accompagnant du passage d'un métier fonctionnel à un métier opérationnel | 1500 € |
| Réorientation d'un métier fonctionnel à un autre métier fonctionnel différent de la fonction initiale ou d'un métier opérationnel vers un métier fonctionnel | 1000 € |

| Indemnité de mobilité fonctionnelle dans le cadre d'un reclassement - Classe IV | Montant |
|---|---------|
| Mobilité vers les postes de Responsable Maintenance | 5000 € |
| Mobilité vers le poste de responsable infrastructures techniques | 2000 € |
| Les cadres supérieurs qui verront leur poste supprimé ou fortement modifié percevront une indemnité fonctionnelle lors de leur mutation sur un nouveau poste au sein de la Direction Technique. | 1500 € |

Vos élus CFDT

Camille FAVALIER -
camille.favalier@laposte.fr -
07 61 80 54 94

Bruno GOANEC -
Bruno.goanec@laposte.fr
- 06 41 49 37 56

La CFDT à votre écoute :
Elections2018@cfdtsf3c.org

Les points de vigilance de la CFDT

- ▶ Quel plan d'actions la DT va-t-elle proposer suite au rapport d'expertise présenté en CHSCT le 29 mai ? (*reconnaissance de la charge de travail réel des équipes et de sa répartition homogène : surcharge et sous charge*)
- ▶ **Respect du processus de recrutement prévu sur les nouveaux postes !**
- ▶ **Respect des règles d'accompagnement** des collaborateurs dont le poste est supprimé.

La CFDT est très vigilante sur les droits des cadres et cadres supérieurs et leur protection.

Exigeant dans l'accompagnement des postier.e.s, la CFDT se bat pour vous.

S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS